

BORDEREAU RECAPITULATIF ANNUEL DES COTISATIONS 2022

(ART. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE) - UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

N° SIREN/SIRET :
PERIODE : **ANNEE 2022**
N° PIECE JUSTIFICATIVE: 2022
N° URSSAF :

Entreprise :
Adresse :

BP :
97500

DATE LIMITE DE RECEPTION : **31/01/2023**

CADRE 1 EFFECTIF DE L'ENTREPRISE (à remplir dans tous les cas)

- EFFECTIF AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE TOUS ETABLISSEMENTS CONFONDUS
- EFFECTIF CORRESPONDANT AUX SALAIRES FIGURANT SUR LE PRESENT DOCUMENT

MASSE SALARIALE :

CADRE 2 DECOMPTE DES COTISATIONS DUES

CODES TYPES	SALAIRES ARRONDIS	TAUX EN %	COTISATIONS ARRONDIES
10 Cotisations salariales TA		9.32%	
20 Cotisations patronales TA		23.19%	
Exonération LOPOM part salariale		9.32%	
Exonération LOPOM part patronale		1.5%	
3042 RED DES HEURES SUP /COMP		100%	
3051 DEDUCTION P PATRONALE H SUP		100%	
7000 RAC Part salariale		0%	
7001 RAC Part Patronale		4.05%	
7002 AGS Part salariale		0%	
7002 AGS Part patronale		0.15%	
11001 FNAL – 50 SALARIES PART SAL		0%	
11002 FNAL – 50 SAL PART PAT		0.10%	
11003 FNAL + 50 SAL PART SAL		0.00%	
11004 FNAL + 50 SAL PART PAT		0.50%	
12001 CFP PART SAL		0%	
12002 CFP PART PAT		0.55%	
TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE 2022 :			

CADRE 3 TOTAL DES DECLARATIONS 2022 (montants arrondis)

1	2	3
4	5	6
7	8	9
10	11	12

TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE :	
TOTAL DES DECLARATIONS 2022 :	
REGULARISATION * :	

Fait le, / / 2023

Nom du signataire :

Signature :

Si la régularisation est positive*, vous devez joindre le paiement ; si la régularisation est négative*, veuillez attendre votre notification pour déduire le différentiel.

Le bordereau récapitulatif des cotisations annuel (BRC annuel) reprend les salaires déclarés sur la DADS, multipliés par les taux de cotisations en vigueur au cours de l'année écoulée. Il permet de calculer le montant des cotisations annuelles dues et doit être transmis au service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS avant le **31 janvier 2023**.

Le total des cotisations de l'exercice doit être comparé avec le total des déclarations de l'année et permet de dégager une éventuelle régularisation.

Votre tableau récapitulatif est prérempli en fonction des données enregistrées tout au long de l'année N.

Vous constatez une régularisation du montant de vos cotisations :

- Vous adressez le paiement correspondant en même temps que l'envoi de votre bordereau récapitulatif des cotisations (BRC annuel) 2022 ;
- Vous déduisez le différentiel de votre paiement des charges sociales, lorsque vous recevrez **la notification de régularisation**.

Sur votre BRC annuel doivent être obligatoirement mentionnés :

- L'effectif global de l'entreprise au 31 décembre ;
- La masse salariale brut dé plafonnée ;
- Les assiettes brutes plafonnées (les exonérations et les différences hors exonérations...) de l'ensemble des salariés de l'établissement ;
- Le montant des cotisations et contributions dues ;
- Le montant des cotisations et contributions versées au cours de l'année et le montant de la régularisation s'il y a lieu.



Le plafond de sécurité sociale est le montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul des cotisations.

Le plafond est en fonction de la **périodicité de paie** (mensuelle, trimestrielle, par quinzaine ...)
C'est le plafond mensuel qui est généralement utilisé.

Plafond de Sécurité Sociale 2022 par périodicité de paie.	
Plafond Annuel (PASS)	41 136 euros
Plafond Trimestriel	10 284 euros
Plafond Mensuel (PMSS)	3 428 euros
Plafond à la Quinzaine	1 714 euros
Plafond à la Semaine	791 euros
Plafond Journalier	189 euros
Plafond Horaire	26 euros

Le SMIC brut ou Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est le salaire horaire en dessous duquel l'employeur n'a pas le droit de descendre pour rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Veuillez dater et signer votre BRC annuel 2022, il doit être envoyé avec la DADS 2022 et le tableau des exonérations.